

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DEVE 1103 Adhésions (117 174 euros) à 12 organismes œuvrant dans le domaine du développement durable.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à 12 organismes œuvrant dans le domaine du développement durable ;

Sur le rapport présenté par Madame Celia BLAUEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association 4D dont le siège social est situé 150 rue du Faubourg Saint-Martin (10e) pour une durée correspondant à celle de la mandature. Le montant de la cotisation à l'association 4D est fixé à trois mille euros (3 000 €) au titre de l'année 2015.

Article 2 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association EFFINERGIE dont le siège social est situé 4 avenue du Recteur Poincaré (16e) pour une durée correspondant à celle de la mandature. Le montant de la cotisation à l'association EFFINERGIE est fixé à cinq mille deux cents trente deux euros (5 232 €) au titre de l'année 2015.

Article 3 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association ENERGY CITIES dont le siège social est situé 2 chemin de Palente (25000 Besançon) pour une durée correspondant à celle de la mandature. Le montant de la cotisation à l'association ENERGY CITIES est fixé à cinq mille euros (5 000 €) au titre de l'année 2015.

Article 4 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer au Club ViTeCC (Ville, Territoires et Changement Climatique) du CDC Climat dont le siège social est situé 47 rue de la Victoire (9e) pour une durée correspondant à celle de la mandature. Le montant de la cotisation au Club ViTeCC (Ville, Territoires et Changement Climatique) du CDC Climat est fixé à quatre mille deux cents euros (4 200 €) au titre de l'année 2015.

Article 5 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association SOCIETE METEOROLOGIQUE DE FRANCE, Météo et Climat dont le siège social est situé 73 avenue de Paris (94160 Saint-Mandé). Le montant de la cotisation à l'association SOCIETE METEOROLOGIQUE DE FRANCE, Météo et Climat est fixé à soixante huit euros (68 €) au titre de l'année 2015.

Article 6 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT (ATEE) dont le siège social est situé 47 avenue Laplace (94117 Arcueil) pour une durée correspondant à celle de la mandature. Le montant de la cotisation à l'association TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT (ATEE) est fixé à deux mille vingt quatre euros (2 024 €) au titre de l'année 2015.

Article 7 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT dont le siège social est situé 3 rue François Truffaut, pavillon du Lac, parc de Bercy (12e) pour une durée correspondant à celle de la mandature. Le montant de la cotisation à l'association AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT est fixé à soixante quinze mille euros (75 000 €) au titre de l'année 2015.

Article 8 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association GRAINE ILE-DE-FRANCE dont le siège social est situé 17 rue Capron (18e) pour une durée correspondant à celle de la mandature. Le montant de la cotisation à l'association GRAINE ILE-DE-FRANCE est fixé à cinq cents euros (500 €) au titre de l'année 2015.

Article 9 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association VIVACITE ILE-DE-FRANCE dont le siège social est situé 102 avenue Maurice Thorez (94200 Ivry-sur-Seine) pour une durée correspondant à celle de la mandature. Le montant de la cotisation à l'association VIVACITE ILE-DE-FRANCE est fixé à cent cinquante euros (150 €) au titre de l'année 2015.

Article 10 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'OBSERVATOIRE REGIONAL DU BRUIT EN ILE-DE-FRANCE dont le siège social est situé 9 impasse Milord (18e) pour une durée correspondant à celle de la mandature. Le montant de la cotisation à l'OBSERVATOIRE REGIONAL DU BRUIT EN ILE-DE-FRANCE est fixé à vingt mille euros (20 000 €) au titre de l'année 2015.

Article 11 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer au Club Décibel Villes de l'association CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT (CIDB) dont le siège social est situé 12/14 rue Jules Bourdais (17e) pour une durée correspondant à celle de la mandature. Le montant de la cotisation au Club Décibel Villes de l'association CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT (CIDB) est fixé à deux mille euros (2 000 €) au titre de l'année 2015.

Article 12 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association CERTIBRUIT dont le siège social est situé 5 avenue des Prés (94266 FRESNES) pour une

durée correspondant à celle de la mandature. Le montant de l'adhésion à l'association CERTIBRUIT se fait à titre gratuit.

Le montant global des 12 cotisations est de 117 174 € au titre de l'année 2015.

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique 833, nature 6281 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et, sous réserve des décisions de financement, des exercices ultérieurs.